



Avis important !



Nous sommes toutes et tous concerné(e)s



Scarabée japonais Mesures de lutte obligatoires

À l'attention des particuliers et des professionnels

Inspectorat phytosanitaire cantonal - Avril 2026

Classé comme organisme de quarantaine (organisme nuisible particulièrement dangereux aux végétaux), le scarabée japonais peut causer d'importants dégâts aux plantes cultivées, sauvages et ornementales : tout soupçon de sa présence sur le territoire doit être signalé au plus vite.



- 1 Sa taille (environ 1 cm) :**
plus petit qu'une pièce de 5 centimes !
- 2 Ses couleurs :**
 - tête et thorax vert métallique
 - dos (élytres) couleur cuivre
- 3 Abdomen :**
 - 5 petites touffes de poils blancs de chaque côté
 - 2 plus grosses touffes à l'extrémité



Cet insecte se déplace naturellement d'environ une dizaine de kilomètres par an. Il est aussi susceptible de parcourir des distances beaucoup plus importantes en faisant l'«autostoppeur», en profitant des différents véhicules. Soyez vigilants si vous vous déplacez de zones de forte présences au Canton de Vaud (**Italie du Nord, Slovénie, Tessin et Valais**).

Les adultes apparaissent en été (de juin à septembre) et se nourrissent des feuilles, fleurs et fruits. Après l'accouplement, les femelles pondent leurs œufs dans le sol, préférentiellement dans des zones humides, ce qui fait des pelouses et gazons bien irrigués un site idéal pour leur reproduction.

Les larves vivent sous terre (entre août et mai) où elles se nourrissent surtout des racines de graminées. Elles passent l'hiver dans le sol, puis se transforment en adultes au printemps suivant, après leur pupaison, bouclant ainsi leur cycle annuel.

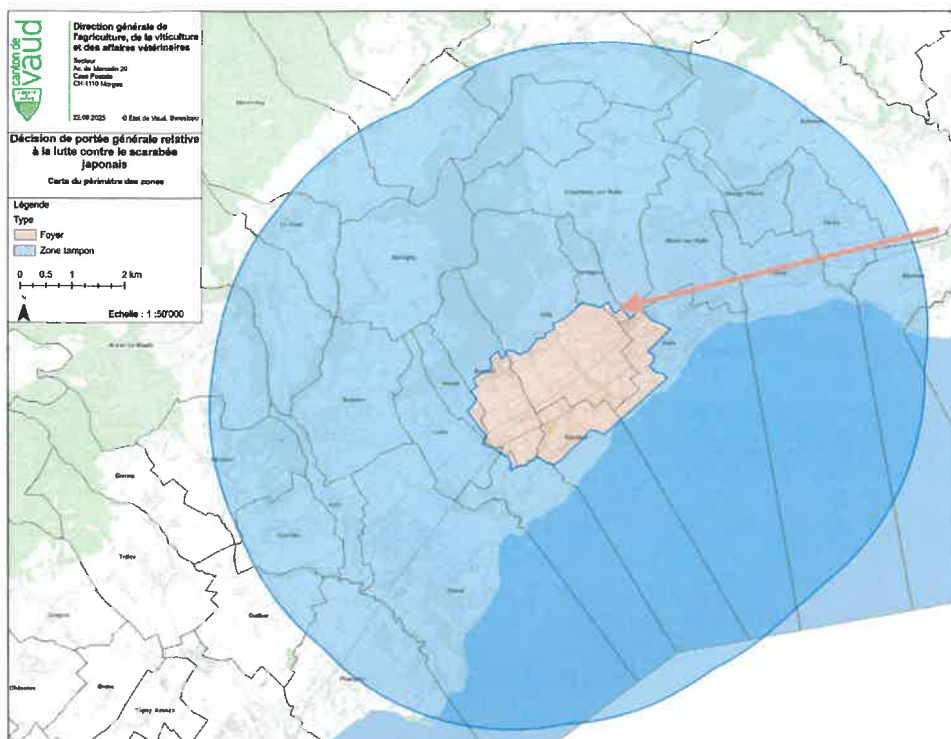
En 2025, suite aux premières captures sur le territoire cantonal, trois périmètres de lutte (PL) ont été délimités dans le canton, pour lesquelles des décisions de portée générale (DPG) ont été émises. Retrouvez la carte des PL via le code QR.



Restrictions concernant les particuliers selon votre localisation

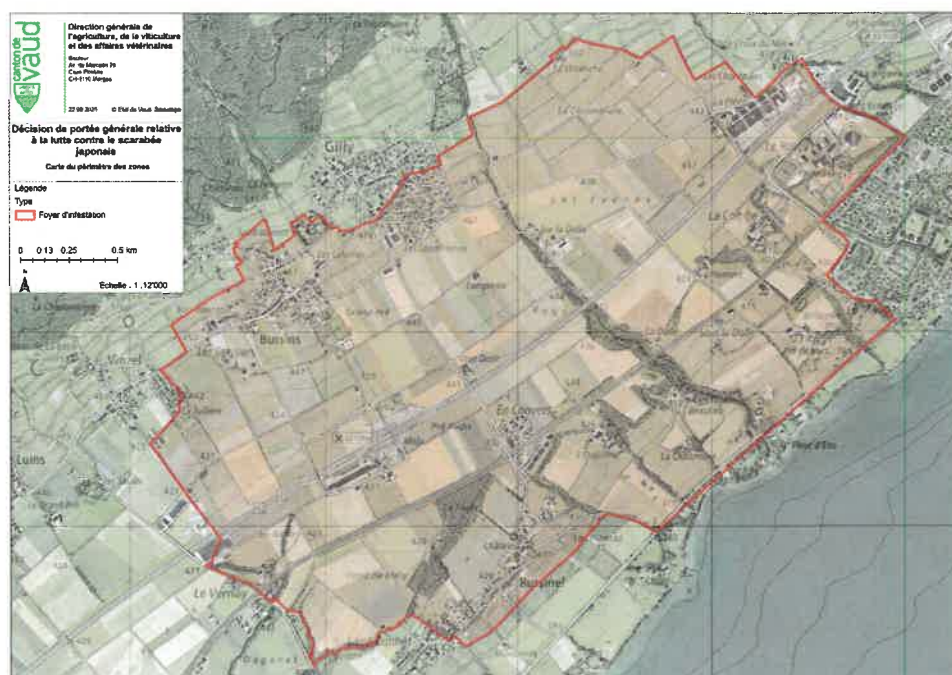
Dans le foyer d'infestation :	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction d'arrosage des pelouses du 1^{er} juin au 30 septembre.- Les déchets verts doivent être déposés à une déchetterie située dans le foyer d'infestation.
Dans la zone tampon :	<ul style="list-style-type: none">- Les déchets verts doivent être déposés dans une déchetterie située dans la zone tampon ou dans le foyer d'infestation.
Dans la zone non infestée	<ul style="list-style-type: none">- Aucune restriction.

Si vous faites appel aux services de paysagistes, il est important de les informer de ces restrictions.



La déchetterie de Rolle a été incluse dans la zone du foyer.

Elle est donc **accessible sans restriction** pour les déchets végétaux pour les habitants de Gilly.



La Municipalité vous remercie pour votre précieuse collaboration, la transmission de toute observation et le respect strict des consignes à appliquer. Elle à votre disposition pour toute question ou demande d'information.

Le site du canton de Vaud dédié à cette situation particulière :

<https://www.vd.ch/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/divers>

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray Syndic F. Pellet Secrétaire





Zone du foyer

Zone tampon



La déchetterie de Rolle a été incluse dans la zone du foyer

Elle est donc accessible sans restriction pour les déchets végétaux pour les habitants de Gilly